

AUDITOR GENERAL OF CANADA



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

240, rue Sparks  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G6

Le 22 mars 1994

Monsieur Jean-Robert Gauthier, député  
Chambre des communes  
Pièce 443-S  
Édifce du centre  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Monsieur,

J'ai été heureux d'apprendre que le projet de loi d'initiative parlementaire C-207 visant l'amendement de la *Loi sur le vérificateur général* que vous avez présenté sera étudié par la Chambre et qu'il fera l'objet d'un vote. Comme vous le savez, nous appuyons sans réserve cet amendement de notre loi habilitante qui nous permettra de rendre compte de nos vérifications de manière plus opportune.

Je vous écris aujourd'hui pour réitérer les principales raisons pour lesquelles nous pensons que le changement proposé par votre projet de loi bénéficiera à toutes les parties intéressées, y compris l'administration fédérale, le Parlement, mon bureau et les contribuables canadiens.

Premièrement, il sera avantageux, pour le Parlement, y compris le Comité permanent des comptes publics, de disposer de rapports de vérification plus actuels et de pouvoir faire prendre plus rapidement des mesures correctrices. Avec le rapport annuel actuel, il peut s'écouler plus d'un an entre le moment où nous faisons nos constatations et le moment où elles sont déposées à la Chambre. Les parlementaires pourront être informés plus efficacement des résultats des vérifications si ces résultats sont présentés en série de rapports moins volumineux publiés séparément au cours de l'année plutôt que dans un volume épais de quelque 700 pages. Nous serons également en mesure de réagir plus rapidement aux nouvelles questions d'intérêt pour le Parlement, notamment pour les comités permanents, si nous rendons compte des vérifications achevées au moment où le Parlement s'intéresse à ces questions.

Deuxièmement, l'intensité de la couverture médiatique sera certainement réduite, de même que la concentration injuste des médias sur les constatations négatives qu'entraîne inévitablement cet «événement» que constitue la publication d'un rapport une fois l'an. Un autre avantage sera que les constatations positives signalées par mon bureau auront une meilleure chance d'être remarquées puisqu'elles ne seront plus noyées dans le lot habituel de constatations négatives que contient un rapport annuel unique. Les gestionnaires du gouvernement, notamment ceux des organismes centraux, pourront mieux absorber ces constatations et réagir de façon plus appropriée et plus opportune si celles-ci sont présentées dans une série de rapports plus petits.

Troisièmement, nous pensons que les organismes centraux profiteront d'un soutien plus rapide de leurs diverses mesures visant à améliorer la gestion des programmes gouvernementaux dans tous les ministères, qui résultera de la publication de nos rapports de vérification en temps plus opportun. Des rapports produits périodiquement aideront également les organismes centraux à s'assurer que leurs directives soient respectées et à prendre rapidement des mesures pour corriger les problèmes qui apparaissent à l'échelle du gouvernement.

Quatrièmement, mon bureau profitera d'économies d'efficience du fait qu'il pourra terminer le travail commencé plutôt que de le mettre de côté pour le reprendre au moment du dépôt du rapport annuel. On ne saurait trop insister sur l'effet perturbateur qu'a le dépôt du rapport annuel sur le déroulement ordonné du travail dans notre bureau.

En bout de ligne, les contribuables canadiens seront les principaux bénéficiaires. Avec la publication plus rapide des résultats de vérifications, les lacunes seront corrigées plus rapidement. Il s'ensuivra des économies plus importantes, une réduction des risques et une meilleure gestion en général des programmes gouvernementaux.

Beaucoup d'eau a passé sous les ponts depuis que le Parlement a établi, en 1977, que le rapport devait être déposé une fois l'an. Les affaires du gouvernement sont plus complexes. Il y a aujourd'hui plus d'information sur de plus nombreux aspects du